

VÉHICULE SERVANT AUX COURSES D'APPRENTISSAGE ET À L'EXAMEN CATÉGORIE B

Lors de courses d'apprentissage et lors de l'examen, l'accompagnant-e prend place à côté du conducteur ou de la conductrice, sauf s'il s'agit de circuler sur des terrains d'exercice, de faire marche arrière ou de parquer. Le véhicule est muni d'un « L » blanc sur fond bleu, fixé à l'arrière, bien visible. Le véhicule doit être en parfait état de fonctionnement et répondre aux prescriptions. L'accompagnant-e doit pouvoir facilement atteindre le frein à main (art. 27 OCR ; RS 741.11).

Frein à main (frein de stationnement) mécanique ou électrique

admis

Mécanique	Situé entre les sièges, facilement atteignable par l'accompagnant-e	✓
	A gauche du siège conducteur	⊘
	Actionné par le pied	⊘
Électrique *	Facilement atteignable par l'accompagnant-e. Il est activable à n'importe quelle vitesse et le fonctionnement est comparable au frein à main mécanique.	✓
	Facilement atteignable par l'accompagnant-e. Il est activable à n'importe quelle vitesse et le fonctionnement est comparable au frein à main mécanique. Il est automatiquement désactivé en appuyant sur la pédale des gaz.	⊘
	Il n'agit qu'à une vitesse réduite (par ex. 10 km/h)	⊘
	Il n'agit que de manière non progressive « on/off » (les roues bloquent)	⊘

* Toutes les informations sur le fonctionnement du frein à main électrique (frein de stationnement) sont disponibles dans le manuel d'utilisation du véhicule ou auprès d'un agent de la marque.

Exigences complémentaires pour l'examen

- Le véhicule est une voiture automobile de la catégorie B, atteignant au moins 120 km/h.
- Le permis de circulation original ainsi que le permis d'élève valable doivent être présentés.
- L'efficacité du frein à main est contrôlée au début de l'examen. Un frein à main électrique n'est toléré que si son efficacité progressive est prouvée et comparable au frein à main mécanique (voir table).
 - La vignette autoroutière n'est pas obligatoire lors d'examens (art. 4 LVA ; RS 741.71).
 - Lors de conditions hivernales, le véhicule doit être équipé de pneus neige (M&S). Les pneus à clous sont interdits.
 - L'examen qui n'a pas pu être effectué pour des raisons techniques est facturé.
 - Cette liste n'est pas exhaustive.